

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Lillers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal,

Vu l'état d'urgence décrété par l'Etat suite aux attentats terroristes de ces derniers mois sur le territoire national

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles, dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique, et ce, aux abords des écoles,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux prescriptions de Madame la Préfète, concernant la mise en sécurité des établissements scolaires, dans le cadre de la rentrée scolaire 2016, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits aux abords immédiats des entrées et locaux scolaires, y compris pour y déposer les enfants. Les parkings aménagés ou à proximité des écoles seront à disposition des parents et des enseignants (cf « rappel »). Ne sont pas concernés les véhicules de secours ou « taxi ambulance ».

Article 2 : Tout attroupement sera interdit aux abords de chaque école.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services techniques de la ville de Lillers.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

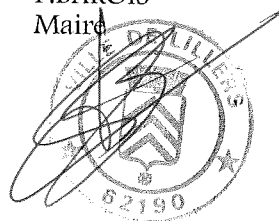
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi que sur les sites concernés.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Lillers le 30/08/2016

P.BAROIS
Maire



Rappel :

- Ecole J.Prévert : parking du city-stade
- Ecole C.Perrault: parking de l'ancienne PMI, derrière l'école de musique
- Ecole Thellier : Parking aménagé à proximité
- Ecole Desnos : A compter du lundi 5 septembre 2016, l'entrée et la sortie des élèves se fera du côté de la rue du Général de Gaulle, la grille permettant l'accès à l'arrière de l'école donnant sur la rue de la Paix sera fermée. Tout véhicule empruntant le sens interdit de la résidence Niedermarsberg sera verbalisé.
- Ecole M.Pagnol, parking de la salle des fêtes
- Ecole J.Brel, parkings longeant le Rimbart et sur place de l'église
- Ecoles Delehay, parking salle Delamotte
- Ecole Les Moulins, parking aménagé au fond du chemin des Hallots et place Allart
- Ecoles Les Sources, parking donnant sur la salle des fêtes
- Ecole Saint Joseph, parking de la résidence Allende